CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Fournitures courantes et services

FOURNITURE DE CONTENANTS ET LA PRESTATION DE COLLECTE, TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX DES ETABLISSEMENTS DE L'UGECAM ALSACE

APPEL D'OFFRES OUVERT

Marché n° : 009/2026

SOMMAIRE

1. GENERALITES

2. OBJET DU MARCHE

3. TEXTES DE REFERENCE

4. DEFINITION DES PRESTATIONS
4.1. GENERALITES
4.2. CONDITIONNEMENT – LOTS 1 ET 2
4.3. ENLEVEMENT, TRANSPORT, DESTRUCTION et TRAITEMENT – LOT 2
4.4. LIEU DE LIVRAISON ET D'ENLEVEMENT

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS
5.1. DESCRIPTIONS DETAILLEES LOT 1
5.2. DESCRIPTIONS DETAILLEES LOT 2
5.3. LIVRAISON – LOTS 1 et 2
5.4. COLLECTES – LOT 2
5.5. PERSONNEL – LOT 2
5.6. TRANSPORT – LOT 2
5.7. EVACUATION DES DECHETS – LOT 2

6. OBLIGATIONS – LOT 2
6.1. MOYENS
6.2. DECLARATION D'EVENEMENT OU D'INCIDENT
6.3. DECLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION

7. FORMATION ET AUDIT

8. SUIVI – LOT 2

9. CONTINUITE DE SERVICE – LOT 2

1. GENERALITES

L'UGECAM gère 12 établissements sanitaires répartis sur les 2 départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. La production totale de déchets d'activité de soins à risque infectieux est d'environ 10 tonnes réparties sur 12 sites à collecter.

Les quantités prévisionnelles détaillées en annexe 1 au CCTP sont données à titre indicatif et sont susceptibles de subir une variation en fonction des activités, des évolutions des pathologies et des évolutions des recommandations nationales.

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la FOURNITURE DE CONTENANTS ET LA PRESTATION DE COLLECTE, TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX DES ETABLISSEMENTS DE L'UGECAM ALSACE.

Le marché est un marché divisé en deux lots :

- Lot 1 : fourniture des collecteurs pour Objets Piquants, Coupant et Tranchants (OPCT) pour les établissements de l'UGECAM ALSACE

- Lot 2 : réalisation des prestations de mise à disposition de conteneurs de collecte adaptés, de la collecte et du traitement des DASRI pour les établissements de l'UGECAM ALSACE. Il consiste à mettre en place une organisation de collecte par cartons ou fûts, avec mise à disposition des contenants, l'enlèvement et le remplacement des contenants pleins par des contenants vides.

 Pour le lot 2, l'ensemble des fournitures et prestations devront être assurés conformément à la réglementation en vigueur pour ce type d'activité. Les candidats fourniront une copie de leurs autorisations préfectorales, en cours de validité, concernant le stockage, le transport et le traitement des déchets concernés.

3. TEXTES DE REFERENCE

- articles R. 1335-1 à 1335-8 du Code de la Santé Publique,
- décret 94-352 du 4 mai 1994 relatif à la protection des travailleurs contre les risques résultant de leur exposition à des agents biologiques et modifiant le code du travail
- Code du travail, articles R.4421-1 à R.4427-5 relatifs à la prévention du risque biologique.
- Arrêté du 11 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 17 décembre 1998 modifié portant transposition de la directive 96/50/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses
- arrêté du 7 septembre 1999 et ses annexes I et II relatifs au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés,
- arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés,
- arrêté du 5 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif aux transports des marchandises dangereuses par route, dit arrêté « ADR »,
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
- les codes d'emballages (marginaux 3.511 à 3.515 de l'A.D.R.)
- arrêté du 04 avril 2022 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés

- circulaire DHOS/E4/DGS/SD7B/DRT/CT2/2005/34 du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.
- Décret 97-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux
- Articles L.541-1 à L.541-50 du Code de l'environnement
- Articles R541-7 à R541-11-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
- Guide national relatif au tri et à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (Ministère de la Santé, version 2025)
- Avis du HCSP du 1er juin 2023
- Avis du HCSP du 3 octobre 2024
- Les emballages de collecte des DASRI attendus doivent satisfaire aux normes NF X 30-501:2020, EN ISO 23907-1
- ADR en vigueur

Cette énumération de la réglementation n'est donnée qu'à titre d'information. Elle ne peut constituer une énumération limitative, le Titulaire devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité.

4. DEFINITION DES PRESTATIONS

Afin que le titulaire définisse dans son offre le nombre et la taille des contenants nécessaires au stockage, il est précisé, les quantités de déchets par site dans l'annexe 1 au CCTP.

Ces quantités sont données à titre d'information et sans engagement, les quantités pouvant être très variables d'une année à l'autre.

4.1. GENERALITES

Les prestataires assureront au titre du présent marché les prestations suivantes :

Lot 1 : la fourniture des contenants pour coupants, tranchants et piquants, avec stabilisateurs adaptés si besoin.

Lot 2 :
- la fourniture des contenants hermétiques et cartons spécifiques aux déchets collectés,
- la définition d'un circuit de collecte optimisé pour chaque établissement en tenant compte des spécificités de production des sites et en réduisant les impacts de transport sur l'environnement, et jusqu'au centre de traitement,
- la fourniture des contenants pour la collecte,
- le pesage, l'identification et la collecte et le traitement des déchets médicaux,
- la fourniture et le remplissage des bordereaux de suivi de déchets conformes à la réglementation en vigueur ou via le site Trackdéchets
- le transport par route des DASRI conditionnés jusqu'au centre d'élimination, dans un véhicule conforme à la réglementation du transport des DASRI, et le déchargement sur place,
- le lavage et désinfection du véhicule à chaque déchargement et chaque fois que nécessaire,
- l'exécution des formalités administratives liées au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux
- la fourniture d'un reporting annuel quantitatif de la collecte.

Ce lot 2 concerne la collecte, le transport, le traitement et la destruction des déchets médicaux d'activités de soins à risques infectieux et des déchets spécifiques (pacemaker et cytotoxiques).

L'ensemble des prestations effectuées pour les deux lots par le ou les titulaire(s) devra (ont) être assuré(s) conformément à la réglementation en vigueur.

La liste des points de collecte et le quantitatif estimatif figurent en annexe 1 au CCTP.

4.2. CONDITIONNEMENT – LOT 1 ET LOT 2

4.2.1 Généralités :

Les déchets seront stockés après chaque acte médical dans les contenants et cartons spécifiques fournis par le prestataire.

Les établissements veilleront à ce que les contenants soient fermés hermétiquement afin d'empêcher toutes fuites de leur contenu et respecteront les conditions d'utilisations.

4.2.2 Lot 1 :

Les contenants doivent être conformes aux prescriptions de textes réglementaires les concernant. Ils doivent être adaptés aux déchets qu'ils sont amenés à contenir.

Le prestataire assurera la fourniture des consommables suivants : boîtes à aiguilles normalisées à ouverture protégée. Les tailles attendues figurent en annexe 2 du CCTP.

Le soumissionnaire fournira dans l'offre les fiches techniques des emballages prévus pour le marché.

4.2.2 Lot 2 :

Les contenants doivent être conformes aux prescriptions de textes réglementaires les concernant. Ils doivent être adaptés aux déchets qu'ils sont amenés à contenir.

Le prestataire assurera la fourniture des boites carton ou fût pour DASRI et cytotoxiques.

Le soumissionnaire fournira dans l'offre les fiches techniques des emballages prévus pour le marché.

4.3. ENLEVEMENT, TRANSPORT, DESTRUCTION et TRAITEMENT – LOT 2

Le titulaire du lot 2 s'engage à transporter l'ensemble des déchets d'activités de soins à risque infectieux depuis les locaux ou aires de dépôt dans chaque établissement jusqu'à un centre de traitement agréé.

A l'issue de chaque enlèvement, un bon d'enlèvement précisant les quantités réellement enlevées sera signé par le responsable de site de l'établissement UGECAM Alsace concerné.

Le pesage des cartons ou fûts se fera avant enlèvement.

L'enlèvement et l'acheminement des déchets sont effectués sous la seule responsabilité du titulaire du lot 2. La collecte des déchets infectieux devra être effectuée en conformité avec les règlements sanitaires départementaux et les règlements en matière de transports de matières dangereuses.

Le prestataire s'engage à l'échange des contenants pleins par des contenants vides, selon les délais prévus en fonction de la quantité de déchets produite par établissement, et ajusté selon l'activité du site selon les règles détaillées ci-après :

- 72h lorsque la quantité de DASRI produite sur un même site est supérieure à 100 kg par semaine.
- 7 jours lorsque la quantité de DASRI produite sur un même site est comprise entre 100 kg par semaine et 15kg par mois.
- 1 mois lorsque la quantité de DASRI produite sur un même site est comprise entre 15kg par mois et 5 kg par mois.
- 3 mois lorsque la quantité de DASRI produite sur un même site est inférieure ou égale à 5kg par mois.

Le pesage des chariots, cartons ou fûts se fera par le prestataire au moment de l'enlèvement dans un camion équipé de système de pesage.

A l'issue de chaque enlèvement, un bon d'enlèvement précisant les quantités réellement enlevées sera renseigné sur le site trackdéchets.

La collecte se fera avec des véhicules spécialement aménagés, lavés et désinfectés (joindre à l'offre le protocole de nettoyage, précisant la fréquence et la traçabilité du nettoyage et de la désinfection).

L'acheminement se fera immédiatement dans des unités de traitement agrée, donnant lieu à la remise d'un document de suivi des déchets, de destruction permettant d'assurer la traçabilité (CERFA). Le soumissionnaire devra justifier de deux centres de traitement minimum afin de pouvoir pallier à tout éventuel arrêt technique (maintenance, grève...) de l'une des deux usines (joindre une copie de l'attestation des 2 centres agréés).

4.4. LIEU DE LIVRAISON ET D'ENLEVEMENT

Les contenants de collecte seront livrés gratuitement par le titulaire du lot 2 dans les différents établissements de santé de l'UGECAM Alsace (voir annexe 1 au CCTP.

La livraison et la dépose du matériel dans les lieux de stockage seront effectuées par le titulaire sous sa responsabilité et sans supplément de prix.

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

5.1. DESCRIPTIONS DETAILLEES - LOT 1

Engagements du prestataire du lot 1 :

- mettre à disposition des contenants conformes à la réglementation en vigueur,
- être rôle de conseil dans la mise en place et l'utilisation des fournitures,
- proposer une formation à l'utilisation des fournitures.

Caractéristiques des conteneurs attendus dans le cadre du lot 1 :

Les besoins estimatifs spécifiés dans le bordereau des prix pourront évoluer d'un produit vers un autre.

Les mini collecteurs, collecteurs de petites, moyennes et grandes contenances pour objets piquants, coupants et tranchants à destination des services de soins doivent être conformes aux normes NF EN ISO 23 907 version 2012, NF X30-511ou toute autre norme d'un Etat membre de l'Union Européenne, à l'arrêté du 24 novembre 2003 (modifié au 27 juin 2016) relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine et fournir impérativement la copie de l'agrément et du rapport d'essais.
vement la copie de l'agrément et du rapport d'essais.
La marque NF doit apparaitre sur les produits.

Caractéristiques :
Collecteurs pour évacuation d'aiguilles et divers objets perforants de volumes et dimensions différentes pour être adaptés aux différents matériels à éliminer (aiguilles, trocarts, drains ...).

De même, la taille de l'orifice d'introduction sera de taille suffisante pour permettre l'évacuation de différents matériels (aiguilles, flacons, ampoules, corps de prélèvement ...).

Ces collecteurs seront pourvus de systèmes de désadaptation d'aiguilles, en particulier d'aiguilles de stylos injecteurs. Ils seront équipés d'une fermeture provisoire efficace et d'une fermeture définitive inviolable.

Sur le collecteur doit être apposée une étiquette de couleur jaune portant au minimum les éléments suivants :

- Limite de remplissage
- Symbole du risque biologique
- Un emplacement permettant d'inscrire l'UF et la date de production
- La capacité du collecteur
- La notion de conteneur non réutilisable

Le fournisseur doit intégrer dans sa proposition tous les stabilisateurs secondaires (Surfaces verticales, Horizontales, plateaux de soins) permettant une utilisation à une seule main et garantissant la stabilité du collecteur.

Le collecteur doit disposer d'un espace minimum de sécurité entre l'orifice d'introduction des objets perforants coupants tranchants et la limite de remplissage, d'un système de déconnexion ergonomique des aiguilles à embases coniques (pour réduire le risque de piqure), d'un système unique de désadaptation des lames de scalpel si possible, et d'une ouverture large.

Mise à disposition de supports (Stabilisateurs secondaires) :
La gamme de collecteur devra s'adapter sur tout type de support (offert par le candidat) : plateaux, rails, chariots, barres rondes et carrées et paillasses.

Supports demandés :

- Supports muraux pour paillasses repositionnables et désinfectables.
- Support adaptable, si possible à caractère « universel », repositionnables, désinfectables pour chariots.
- Support plateaux de soins rigides permettant de maintenir de manière efficace le container sur le plateau sans risque de basculement et facile à décontaminer
- Chariot pour conteneurs grande contenance 25 litres

Le prestataire s'engage à approvisionner en support chaque établissement en quantité nécessaire et suffisante, les installer, auditer les points de collectes et former les utilisateurs. Accompagné d'un rapport d'activité.

Des échantillons seront à fournir à l'appui de l'offre afin que soient réalisées des tests par nos équipes. Les quantités attendues et les différents lieux de livraison pour ces tests figurent en annexe 1 au RC.

5.2. DESCRIPTIONS DETAILLEES – LOT 2

Dans le cadre du lot 2, les contenants seront livrés gratuitement par le titulaire dans les différents établissements de l'UGECAM Alsace.

Engagement du prestataire du lot 2

- respecter la réglementation en vigueur en particulier dans le domaine des délais de stockage des déchets, des conditions de ramassage, de transport, de nettoyage et des conteneurs et d'élimination des déchets (le transport de marchandises dangereuses par route est régi par l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, dit accord ADR),
- poursuivre la prestation sans interruption,
- mettre à disposition des contenants conformes à la réglementation en vigueur,
- ranger correctement les contenants au lieu de stockage indiqué lors de la visite,
- participer à la communication sur le tri auprès des agents des établissements de l'UGECAM Alsace,
- apporter un rôle de conseil dans la mise en place et le déroulement de la prestation,

L'idée globale de fonctionnement est du un pour un, un contenant plein enlevé, un contenant vide mis à disposition.

Pour la mise en place du marché, le titulaire devra s'assurer que les contenants soient présents sur les sites dès le commencement de l'exécution des prestations. A défaut des pénalités seront appliquées conformément à l'article 6 du CCAP.

La qualité de l'emballage devra être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire.

5.3. LIVRAISON – LOTS 1 et 2

La livraison du matériel devra être accompagnée d'un bon de livraison comportant les éléments suivants :

- La date de livraison
- La quantité livrée

- L'identification du matériel livré
- L'identification du titulaire ;

Le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage si nécessaire et le déchargement du matériel sont effectués sous sa responsabilité.

Tout dégât occasionné pendant la livraison et/ou l'installation sera facturé au titulaire.

Le transfert de propriété vers l'établissement ne sera effectif que lorsque la marchandise sera remise, sous réserve de vérifications prévues au CCAP.

5.4. COLLECTES – LOT 2

L'établissement s'engage à assurer l'accès aux lieux de stockage ou aux locaux de service ainsi qu'aux voies de circulation nécessaire à la collecte.

Au cas où le titulaire serait placé dans l'impossibilité d'effectuer l'enlèvement pour des raisons inhérentes à l'établissement, telles que la non accessibilité au local de stockage ou autre évènement non imputable au titulaire, il sera facturé à l'établissement un « passage à vide » au tarif de l'enlèvement sans supplément de prix. Le titulaire devra en informer l'établissement de l'UGECAM Alsace ainsi que le service Achats de la Direction Régionale.

L'enlèvement se fait dans les différents établissements, dans les locaux prévus à cet effet. Le transporteur est responsable de l'organisation du chargement de sa remorque. Les établissements de l'UGECAM Alsace ne disposant pas de moyens de levage adaptés au chargement des véhicules de transport, les véhicules du prestataire devront être équipés d'un hayon de levage ou du matériel nécessaire à la manutention des contenants.

Les enlèvements et remplacements des containers sont effectués en jours de semaine. Le soumissionnaire pourra proposer des regroupements géographiques à sa convenance en fonction de son organisation et de ses tournées. Les enlèvements se feront dans le respect de la réglementation applicable aux quantités de déchets produits par chaque site.

En cas de jours fériés en semaine, le titulaire du marché prendra ses dispositions pour appliquer la réglementation et respecter le délai de stockage maximal autorisé. Il en informera les établissements par mail pour modifier le roulement habituel. Dans la mesure du possible, le ramassage sera reporté au lendemain ou avancé à la veille selon le jour du jour férié.

Le prix sera déterminé en fonction du poids de déchets à éliminer et non au nombre de cartons ou de fûts. Le prestataire assurera la livraison des cartons et fûts en nombre suffisant pour assurer le roulement.

Les fûts propres ne doivent en aucun cas être livrés dans les locaux sales où sont récupérés les fûts pleins

Les pesées se feront à chaque enlèvement, au moment de la collecte.

Les collectes ne pourront pas débuter avant 7 H 00 du matin. Le passage sera de préférence effectué pendant les heures de présence dans les locaux pour prévenir les

risques liés au travail isolé et pour favoriser les relations entre le personnel de l'UGECAM Alsace et les agents du prestataire retenu.

A l'issue de chaque passage, le prestataire devra faire valider ou valider sur https://trackdechets.beta.gouv.fr/ un bon d'enlèvement auprès d'un représentant de l'UGECAM Alsace sur lequel seront mentionnés les types et quantités de déchets collectés et toutes informations susceptibles de pouvoir concourir à la validation ultérieure du service fait et à la mise en paiement de la facture.

5.5. PERSONNEL DU TITULAIRE – LOT 2

Le personnel de l'entreprise titulaire sera en nombre suffisant pour l'exécution du service y compris pendant les périodes de congés. Il est formé et équipé pour ce type de transport et maîtrisera la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité pour ce type de déchets.

Le personnel sera habillé d'un équipement de sécurité, portera un insigne spécifique au logo de la société et un badge indiquant son identité.

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve de la plus grande correction et discrétion.

5.6. TRANSPORT – LOT 2

Le véhicule de transport devra être adapté aux volumes de déchets à collecter.

Le transport s'effectuera dans des véhicules conformes aux exigences de l'ADR.

Le soumissionnaire précisera dans son offre les caractéristiques des véhicules de collecte. Les véhicules utilisés seront adaptés aux accès des établissements collectés de façon à pouvoir embarquer les contenants directement depuis leurs locaux d'entreposage.

Le prestataire privilégiera des camions avec pesée embarquée. Dans le cas contraire, il indiquera dans son offre de quelle façon se fera la pesée des déchets collectés.

Le véhicule réservé à la collecte sera lavé, désinfecté à chaque déchargement et chaque fois que nécessaire. Un protocole de nettoyage devra être fourni à l'appui de l'offre.

Ces véhicules devront présenter des caractéristiques favorisant les réductions de pollution atmosphérique.

5.7. EVACUATION DES DECHETS – lot 2

Dès la prise en charge de l'enlèvement des déchets par le titulaire du marché, celui-ci sera responsable du transport et de la destruction, suivant la réglementation en vigueur. Les certificats de pesage, de destruction devront être fournis à l'établissement.

Lors de chaque enlèvement, le titulaire remettra un bon de prise en charge dûment complété précisant les quantités enlevées.

Le titulaire du marché s'engage à respecter et à renseigner les prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

Pour l'incinération des déchets, le prestataire indiquera dans son offre l'usine d'incinération destinataire. Il indiquera également dans son offre le nom et l'adresse du centre d'incinération agréé secondaire qui prendra le relai en cas de panne ou d'arrêt du centre principale.

6. OBLIGATIONS – LOT 2

6.1. GENERALITES

Le titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que les déchets ne restent pas en stationnement au-delà des délais réglementaires dans les locaux d'entreposage des établissements.

En cas d'impossibilité de l'enlèvement des déchets par le titulaire du marché, occasionnée par la pose des barrières de dégel, obligation lui est faite de demander une dérogation à la Préfecture pour l'évacuation normale des déchets ou d'employer le moyen de transport adapté aux conditions de barrières de dégel.

Il est rappelé que le marché des déchets est un marché à obligation de résultat.

Le soumissionnaire devra désigner un interlocuteur dédié et indiquer ses coordonnées dans la fiche entreprise.

6.2. DECLARATION D'EVENEMENT OU D'INCIDENT

Le titulaire du marché informe le directeur de l'établissement concerné, avec copie au service Achats de l'UGECAM Alsace, de tout incident qui surviendrait lors des différentes phases d'élimination des déchets.

En cas d'impossibilité d'effectuer ou de respecter l'horaire d'un enlèvement suivant les modalités définies avec l'établissement, le prestataire s'engage à informer la direction de l'établissement concerné dans les plus brefs délais et s'engage à proposer une solution pour remédier à la situation.

Une communication constructive avec les prestataires de service est primordiale. A ce titre, une réunion au minimum annuelle pour établir un bilan, ou sur simple demande de la direction des établissements pour résoudre les divers problèmes qui auront pu être relevé de part et d'autre, sera attendue.

6.3. DECLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION

Le bénéficiaire s'engage à signaler au service achat de l'UGECAM Alsace tout changement de situation vis-à-vis des autorisations ou agréments délivrés.

7. FORMATION ET AUDIT

LOTS 1 ET 2 : le titulaire retenu pour chaque lot proposera une formation à l'utilisation de ses fournitures.

LOT 2 : le titulaire intégrera dans son offre une prestation d'audit et de formation de référents déchets dans chaque établissement. Cette prestation constituera un

accompagnement dans la démarche de réduction des tonnages et d'amélioration du tri dans les différents sites.

Il proposera des axes d'amélioration sur la qualité du tri des déchets. Ces actions pourront être mises en place au démarrage du nouveau marché ou durant la vie de celui-ci. Un compte-rendu d'audit sera transmis pour détailler les actions proposées.

8. SUIVI – LOT 2

Le prestataire établira et transmettra annuellement les statistiques des tonnages collectées au service Achats de l'UGECAM Alsace.

Le prestataire transmettra ses mêmes statistiques au service achat de l'UGECAM Alsace aux adresses mail : aurelie.wendling@ugecam.assurance-maladie.fr et yvan.fauth@ugecam.assurance-maladie.fr

Il transmettra également au service achat de l'UGECAM Alsace un rapport d'activité annuel comprenant des propositions d'améliorations.

Une réunion de cadrage aura lieu préalablement au démarrage du marché, durant laquelle seront présentés les coordonnées des différents interlocuteurs, les documents relatifs à l'exploitation du marché, le protocole de chargement/déchargement, le planning de mise à disposition des emballages pour assurer la passation.

Les soumissionnaires proposeront dans leur offre leur méthode de suivi du marché ainsi que les moyens permettant d'en mesurer les performances.

9. CONTINUITE DE SERVICE – LOT 2

Le titulaire devra assurer la continuité du service de collecte et de traitement quelle que soit la cause de l'arrêt de la prestation (panne, grève…). Le surcoût découlant de la mise en place d'une organisation à cet effet sera à la charge du titulaire. En l'absence e solution efficiente, le responsable du marché fera appel à une autre entreprise, l'exécution par défaut sera réalisée aux frais et risques du titulaire.

En cas de situation de pandémie, ou tout autre évènement épidémique ayant des répercussions sanitaires conséquentes, le Titulaire devra assurer la continuité du service de collecte et de traitement.

Le soumissionnaire présentera dans son offre l'organisation d'une solution dégradée pour assurer la prestation sans rupture du service.